

# COI Focus

## CAMEROUN

### Le traitement réservé par les autorités nationales à leurs ressortissants de retour dans le pays

20 septembre 2019 (mise à jour)

Cedoca

Langue de l'original : français

#### DISCLAIMER:

Ce document COI a été rédigé par le Centre de documentation et de recherches (Cedoca) du CGRA en vue de fournir des informations pour le traitement des demandes individuelles de protection internationale. Il ne traduit aucune politique ni n'exprime aucune opinion et ne prétend pas apporter de réponse définitive quant à la valeur d'une demande de protection internationale. Il a été rédigé conformément aux lignes directrices de l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ce document a été élaboré sur la base d'un large éventail d'informations publiques soigneusement sélectionnées dans un souci permanent de recoupement des sources. L'auteur s'est efforcé de traiter la totalité des aspects pertinents du sujet mais les analyses proposées ne visent pas nécessairement à l'exhaustivité. Si certains événements, personnes ou organisations ne sont pas mentionnés dans ce document, cela ne signifie pas qu'ils n'ont jamais existé.

Toutes les sources utilisées sont référencées de manière simplifiée dans les notes en bas de page. À la fin du document, une bibliographie reprend les références bibliographiques complètes. Les sources simplement consultées sont également reprises dans une liste. Dans des cas exceptionnels, la source n'est pas mentionnée nommément. En cas d'utilisation d'une information spécifique contenue dans ce document, il convient de citer la source telle que mentionnée dans la bibliographie.

La publication ou la diffusion du présent document est interdite sauf accord écrit du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

This COI-product has been written by Cedoca, the Documentation and Research Department of the CGRS, and it provides information for the processing of individual applications for international protection. The document does not contain policy guidelines or opinions and does not pass judgment on the merits of the application for international protection. It follows the Common EU Guidelines for processing country of origin information (April 2008) and is written in accordance with the statutory legal provisions.

The author has based the text on a wide range of public information selected with care and with a permanent concern for crosschecking sources. Even though the document tries to cover all the relevant aspects of the subject, the text is not necessarily exhaustive. If certain events, people or organisations are not mentioned, this does not mean that they did not exist.

All the sources used are briefly mentioned in a footnote and described in detail in a bibliography at the end of the document. Sources which have been consulted but which were not used are listed as consulted sources. In exceptional cases, sources are not mentioned by name. When specific information from this document is used, the user is asked to quote the source mentioned in the bibliography.

This document can only be published or distributed with the written consent of the Office of the Commissioner General for Refugees and Stateless Persons.

## Table des matières

<b>Liste des sigles utilisés.....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1. Contexte migratoire .....</b>	<b>5</b>
1.1. Flux migratoires .....	5
1.2. Relations avec la Belgique.....	5
<b>2. Cadre législatif relatif à la migration .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Accords de réadmission.....</b>	<b>7</b>
<b>4. Types de retour .....</b>	<b>8</b>
4.1. Retour volontaire.....	8
4.1.1. Organisation et procédure d'identification .....	8
4.1.2. Données chiffrées .....	8
4.2. Retour forcé.....	8
4.2.1. Organisation et procédure d'identification .....	8
4.2.2. Données chiffrées .....	9
<b>5. Entrée sur le territoire.....</b>	<b>9</b>
5.1. Autorités présentes .....	9
5.2. Procédure à l'arrivée .....	10
5.3. Aperçu des problèmes rapportés.....	12
<b>6. Suivi sur le territoire .....</b>	<b>13</b>
6.1. Programmes d'accompagnement .....	13
6.2. Aperçu des problèmes rapportés.....	14
<b>Résumé .....</b>	<b>16</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>17</b>

---

## Liste des sigles utilisés

AI	Amnesty International
ARECC	Association des rapatriés et de lutte contre l'émigration clandestine du Cameroun
DPI	Demande de protection internationale
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
FFUE	Fonds fiduciaire de l'Union européenne
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HRW	Human Rights Watch
MINJEC	Ministère de la Jeunesse et de l'Education civique
MoU	Memorandum of Understanding
OE	Office des étrangers
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONU	Organisation des Nations unies
REWAC	Refugee Welfare Association Cameroon
SMIC	Solutions aux migrations clandestines
UE	Union européenne
UCAC	Université catholique d'Afrique centrale
USDOS	United States Department of State
WBC	Welcome Back Cameroon

## Introduction

Le présent rapport est une mise à jour du COI Focus daté du 13 septembre 2017 qui a pour titre *COI Focus Cameroun. Retour des demandeurs d'asile déboutés*. Il s'intéresse à l'attitude des autorités camerounaises vis-à-vis de leurs ressortissants de retour après avoir quitté illégalement le pays et/ou avoir introduit une demande de protection internationale (DPI) en Belgique et/ou y avoir séjourné. Le traitement que réservent les autorités aux ressortissants de retour en raison de leur profil politique, ethnique, religieux ou terroriste ne fait pas l'objet de cette recherche.

Ce rapport couvre la période allant de septembre 2017 à septembre 2019.

Le retour dans le pays d'origine doit être envisagé lorsque l'étranger ne réunit plus les conditions requises pour son séjour en Belgique. Ce retour peut être volontaire ou forcé. Le retour volontaire signifie que la décision de rentrer revient à l'étranger qui peut soit organiser son voyage lui-même, soit bénéficier d'un programme de retour coordonné par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) et organisé par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou par l'Office des étrangers (OE)<sup>1</sup>. Par contre, le retour est forcé lorsque la personne est renvoyée dans son pays d'origine par le pays d'accueil, contre son gré. Il est organisé par l'OE<sup>2</sup>.

Ce rapport comporte six parties. Alors que la première retrace le contexte migratoire actuel, la deuxième se consacre au cadre législatif applicable en la matière. Dans la troisième partie, il est question des éventuels accords de réadmission entre la Belgique et/ou l'Union européenne (UE) et le Cameroun. La quatrième partie concerne les types de retour (volontaire et forcé) mis en œuvre par les autorités belges. Dans la cinquième partie, le Cedoca s'intéresse à l'entrée sur le territoire en examinant les informations sur les autorités présentes, la procédure à l'arrivée et les problèmes éventuellement rapportés. Le suivi effectué par les autorités une fois que les ressortissants se trouvent sur le territoire fait l'objet de la dernière partie du présent rapport.

Ce document non exhaustif a été rédigé sur base d'informations publiques disponibles. Le Cedoca a par ailleurs contacté plusieurs associations camerounaises actives dans le domaine des migrations : l'Association des rapatriés et de lutte contre l'émigration clandestine du Cameroun (ARECC), Refugee Welfare Association Cameroon (REWAC), Solutions aux migrations clandestines (SMIC) et Welcome Back Cameroon (WBC). Le Cedoca a également contacté l'avocat et défenseur des droits humains Michel Togué. Le Cedoca attire l'attention sur le fait que les sources consultées ne précisent pas toujours le type de retour (volontaire ou forcé). Certaines informations ont par ailleurs été directement recueillies auprès d'acteurs impliqués dans l'organisation du retour tels que l'OE et l'OIM.

Le Cedoca utilise les termes « demande/demandeur d'asile » lorsqu'il se réfère à des informations antérieures à la nouvelle terminologie datant de l'entrée en vigueur en mars 2018 de la loi transposant dans le droit belge la directive européenne Procédure d'asile de 2013<sup>3</sup>.

La recherche documentaire pour cette mise à jour s'est clôturée le 9 septembre 2019.

---

<sup>1</sup> Fedasil, s.d., [url](#)

<sup>2</sup> La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier a été transposée en droit belge par trois textes : la loi du 19 janvier 2012 modifiant la loi du 15 décembre 1980, la loi du 19 janvier 2012 modifiant la législation concernant l'accueil des demandeurs d'asile et l'arrêté royal du 19 juin 2012 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et l'arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale dans le cadre du contrôle du retour forcé.

<sup>3</sup> CGRA, 21/03/2018, [url](#)

## 1. Contexte migratoire

### 1.1. Flux migratoires

Le rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) intitulé *Global Trends - Forced Displacement in 2018* publié le 20 juin 2019 indique que le Cameroun a été confronté à d'importants mouvements de population en 2018. Le Cameroun a, au cours de l'année, été à la fois un pays d'origine et un pays d'accueil de réfugiés et de demandeurs de protection internationale. Ce rapport signale que 45.100 Camerounais étaient réfugiés et 18.665 étaient demandeurs de protection internationale à la fin de l'année 2018. Parmi eux, 32.800 personnes ont été accueillies par le Nigeria. Le Cameroun a été également confronté, en 2018, à d'importants déplacements de populations à l'intérieur de ses frontières. Ainsi, le pays compte 668.500 déplacés internes, principalement dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest ainsi que dans l'Extrême-Nord<sup>4</sup>.

Selon les statistiques de l'OE, 411 demandes de protection internationale de ressortissants camerounais ont été introduites en Belgique au cours de l'année 2018<sup>5</sup>.

S'agissant du regard porté, de manière générale, par les autorités camerounaises sur les personnes qui émigrent, Jill Alpes, chercheuse à la Free University Amsterdam, expose ce qui suit dans un rapport intitulé « *Non-admitted* » : *Migration-related Detention of Forcibly Returned Citizens in Cameroon* daté d'octobre 2018 : « [t]he political regime in place in Cameroon since 1982 has long regarded emigrants in the diaspora as potential sources of opposition to the country's internal domestic order »<sup>6</sup>. Dans le même rapport, Jill Alpes cite Michaela Pelican, professeur en anthropologie à l'université de Cologne et spécialiste du Cameroun, en expliquant que l'attitude des Camerounais au regard des migrations varie également en fonction des origines et que les Camerounais francophones perçoivent l'immigration clandestine bien plus péjorativement que les anglophones car elle ternit, selon eux, l'image nationale. Par conséquent, les campagnes d'information sur la migration visant à prévenir les projets de départ illégal sont davantage lancées par des Camerounais francophones plutôt que par des Camerounais anglophones<sup>7</sup>.

### 1.2. Relations avec la Belgique

En 2018, le secrétaire d'Etat à l'asile et la migration, Théo Francken, a pointé du doigt la situation des étudiants camerounais. Les Camerounais sont les premiers demandeurs de visas étudiants en Belgique avec 1.949 demandes introduites en 2017 et seulement 826 visas octroyés au cours de cette même année 2017, soit moins d'un sur deux<sup>8</sup>. Dans plusieurs dossiers, des irrégularités telles que la présentation de faux diplômes et documents ont été observées. Sur la base de ce constat, Théo Francken a effectué une mission au Cameroun où un « Campus Belgique » a été créé. Celui-ci a la mission d'opérer un screening supplémentaire des demandes de visa pour raison d'études introduites par des Camerounais. Ce screening mis sur pied depuis le mois d'avril 2018 consiste en des entretiens réalisés avec les candidats dans le but de vérifier les documents présentés, les compétences, la connaissance de la langue et les intentions des étudiants<sup>9</sup>.

<sup>4</sup> UNHCR, 20/06/2019, [url](#)

<sup>5</sup> OE, s.d., [url](#)

<sup>6</sup> Alpes J., 10/2018, [url](#)

<sup>7</sup> Alpes J., 10/2018, [url](#)

<sup>8</sup> L'Echo, 04/04/2018, [url](#)

<sup>9</sup> RTBF, 04/04/2018, [url](#)

En outre, différentes initiatives sont lancées pour tenter de restreindre l'immigration clandestine des ressortissants camerounais vers la Belgique.

Ainsi, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis en place, au Cameroun, une campagne de sensibilisation aux dangers de la migration irrégulière avec l'aide d'associations locales et du gouvernement camerounais. À travers des événements éducatifs et culturels, des associations comme Solutions aux migrations clandestines (SMIC) et Our Destiny, association créée par le rappeur Général Valsero, invitent les jeunes Camerounais qui pourraient être candidats au départ à réfléchir aux risques de l'exil vers l'Europe. Yves Tsala, président du SMIC, considère que le message véhiculé par cette campagne est le suivant : « [l]a migration n'est pas une mauvaise chose. Nous sommes là pour dire aux jeunes 'Ne soyez pas prêts à tout pour partir. N'exposez pas votre vie pour partir. Avant de partir, il faut avoir un projet' ». Au cours des réunions, des migrants subsahariens témoignent de leurs déconvenues, de leurs déceptions et regrets. Le mythe de l'Europe eldorado est déconstruit. L'idée que la migration n'est pas toujours la meilleure solution est avancée<sup>10</sup>.

De même, l'OE a lancé entre juin et septembre 2018 une campagne contre l'immigration irrégulière et la fraude documentaire, réalisée notamment avec le soutien du ministère camerounais des Relations extérieures. Cette campagne a été menée dans les villes de Yaoundé, Dschang et Douala. L'OE souhaite attirer l'attention sur l'immigration irrégulière des jeunes Camerounais vers le territoire belge, sur les risques qu'elle comporte et mettre en garde sur l'utilisation frauduleuse des documents. La campagne vise également à informer les étudiants des moyens et possibilités légaux d'une formation en Belgique<sup>11</sup>.

## 2. Cadre législatif relatif à la migration

Selon le rapport du département d'Etat américain (United States Department of State, USDOS) de 2019 portant sur la situation des droits de l'homme au Cameroun en 2018, la loi et la Constitution prévoient la liberté de mouvement dans le pays ainsi que celle des voyages à l'étranger, de l'émigration et du rapatriement. Le rapport ajoute que ces droits sont parfois restreints et qu'il arrive que le gouvernement camerounais ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du droit international. Le rapport fait référence à certains cas dans lesquels le Cameroun a renvoyé de force des demandeurs de protection dans leur pays et n'a pas permis à des organisations humanitaires telles que l'Organisation des Nations unies (ONU) d'accéder aux personnes déplacées<sup>12</sup>.

Le code pénal de 2016 (Loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016) ne contient aucune disposition incriminant un ressortissant camerounais qui a quitté illégalement le pays, demandé une protection internationale et/ou séjourné à l'étranger. En revanche, des dispositions existent dans le code pénal s'agissant de la contrefaçon ou l'usage de documents contrefaits. Ainsi, un chapitre détaillé, le « Chapitre V, section I, des Contrefaçons », est consacré aux peines frappant la falsification de documents et cachets officiels, par exemple les passeports (article 205) et les cartes d'identité (article 206)<sup>13</sup>.

Le 20 juin 2019, le Cedoca a demandé par courrier électronique à l'OE s'il existe une législation qui condamne le fait d'avoir quitté illégalement le pays et/ou d'avoir introduit une demande de protection internationale et/ou d'avoir séjourné en Belgique. Geert Verbauwhede, conseiller à la section

<sup>10</sup> Info migrants, 15/05/2018, [url](#)

<sup>11</sup> Afriknouvelles.Info (Nken R.), s.d., [url](#)

<sup>12</sup> USDOS, 13/03/2019, [url](#)

<sup>13</sup> République du Cameroun, 12/07/2016, [url](#)

identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, a répondu par courrier électronique le 20 juin 2019 que « [l]’OE n’est pas au courant de telle législation »<sup>14</sup>.

Le Cameroun sanctionne le fait de quitter le territoire national sans passeport valable. Ainsi, la *Loi n° 1990/043 du 19 décembre 1990, Conditions d'entrée, de séjour et de sortie du territoire camerounais* dispose ce qui suit dans son chapitre II « De la sortie du territoire national » :

« Article 2 :

(1) Tout Camerounais qui désire quitter le territoire national doit présenter à l'autorité compétente de police un passeport en cours de validité.

(2) Tout étranger résident qui désire quitter le territoire national doit présenter à l'autorité visée ci-dessus un passeport ou tout autre titre de voyage en tenant lieu, revêtu d'un visa de sortie.

Article 3 :

(1) Est puni d'un emprisonnement de 2 à 6 mois et d'une amende de 500.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, tout Camerounais ou étranger résident qui sort du Cameroun sans se conformer aux dispositions des articles 1 et 2 alinéa 1 ci-dessus.

(2) Est puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 100.000 à 2.000.000 F tout Camerounais ou étranger qui sort du territoire national nonobstant réquisition dûment notifiée des autorités judiciaires, des ministres chargés des Finances, de la Fonction publique et du Contrôle de l'Etat, du Travail et de la Prévoyance sociale »<sup>15</sup>.

### 3. Accords de réadmission

Il n'existe entre le Cameroun et la Belgique aucun accord de réadmission.

Le 1<sup>er</sup> février 2017, Théo Francken, alors secrétaire d'Etat à l'asile et la migration, a signé un protocole d'accord (Memorandum of Understanding, MoU) avec le Cameroun en matière de migration et de retour. Dans un communiqué de presse, Théo Francken a notamment déclaré que :

« De vrijwillige terugkeer voor illegale onderdanen wordt aangemoedigd. We geven bijstand om de re-integratie te bevorderen. Over gedwongen terugkeer zijn er duidelijke afspraken opgenomen in dit protocolakkoord, o.a. inzake biometrische gegevens, foto's en andere technische middelen (vb. interviews). Dit moet leiden tot betere, efficiënte en meer terugkeer »<sup>16</sup>.

Ce protocole doit permettre une collaboration renforcée entre les deux pays en matière d'immigration et de politique de retour. Via un échange d'informations et d'expertise, les deux pays marquent leur volonté de lutter contre les migrations illégales, de combattre l'usage frauduleux de visas et d'encourager le retour volontaire de migrants camerounais. Par la signature de ce protocole, les deux pays ont aussi convenu d'une série de modalités s'agissant du retour forcé<sup>17</sup>.

Le secrétaire d'Etat a souligné l'importance d'un pareil protocole d'accord étant donné que les Camerounais représentent la deuxième plus grande communauté sub-saharienne en Belgique, derrière les Congolais<sup>18</sup>.

---

<sup>14</sup> Verbauwheide G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>15</sup> République du Cameroun, 1991, [url](#)

<sup>16</sup> NVA, 01/02/2017, [url](#)

<sup>17</sup> Sudinfo, 01/02/2017, [url](#)

<sup>18</sup> Sudinfo, 01/02/2017, [url](#)

La signature de ce protocole d'accord (MoU) entre la Belgique et le Cameroun est une information confirmée par Geert Verbauwheide, conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, dans un courrier électronique daté du 20 juin 2019. Le conseiller de l'OE précise que le contenu de ce document est confidentiel<sup>19</sup>.

## 4. Types de retour

### 4.1. Retour volontaire

#### 4.1.1. Organisation et procédure d'identification

Dans un courrier électronique daté du 19 juin 2019, le Cedoca a sollicité l'OIM sur la question de l'organisation du retour volontaire et de la procédure d'identification des personnes retournées volontairement au Cameroun. Dans le temps imparti à cette recherche et malgré plusieurs relances, l'OIM n'a pas donné suite à cette demande.

De même, le 19 juin 2019, le Cedoca a demandé à l'OIM s'il communique à l'ambassade du Cameroun à Bruxelles le fait que les personnes renvoyées ont éventuellement demandé la protection internationale en Belgique. L'OIM n'a pas répondu à cette question dans le temps imparti à la rédaction de ce document.

#### 4.1.2. Données chiffrées

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mai 2019, Geert Verbauwheide de l'OE a fourni, à la demande du Cedoca et dans un courrier électronique du 20 juin 2019, les informations suivantes quant aux retours volontaires organisés par l'OIM depuis la Belgique vers le Cameroun :

« Retours volontaires (OIM)  
2017 : 12  
2018 : 13  
2019 (31/05) : 1 »<sup>20</sup>.

### 4.2. Retour forcé

#### 4.2.1. Organisation et procédure d'identification

Dans un courrier électronique daté du 20 juin 2019, Geert Verbauwheide fournit, à la demande du Cedoca, les informations suivantes au sujet de l'organisation du retour forcé et de la procédure d'identification : « La procédure est expliqué[e] dans le MoU entre le Cameroun et la Belgique »<sup>21</sup>. Le Cedoca n'est pas en mesure de donner des précisions quant à la procédure, étant donné que le MoU est un document confidentiel. Geert Verbauwheide ajoute que l'OE « utilise le LP [laissez-passer] national délivré par l'ambassade du Cameroun à Bruxelles » et que les vols utilisés par l'OE sont « des

---

<sup>19</sup> Verbauwheide G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>20</sup> Verbauwheide G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>21</sup> Verbauwheide G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019



vols commerciaux (principalement Brussels Airlines) »<sup>22</sup>. Il précise également qu'il « n'y a pas eu de vols sécurisés (nationaux ou Frontex) récents (en tout cas pas les trois dernières années) auxquels la Belgique a participé »<sup>23</sup>.

Enfin, à la question de savoir si l'OE communique à l'ambassade du Cameroun à Bruxelles le fait que les personnes renvoyées ont éventuellement demandé la protection internationale en Belgique, Geert Verbauwheede répond que « [l']OE ne communique jamais si une personne a demandé la protection internationale aux autorités compétentes du pays d'origine de cette personne (consulat, ambassade, autorités centrales) »<sup>24</sup>.

#### 4.2.2. Données chiffrées

Pour la période couverte par le présent rapport, Geert Verbauwheede de l'OE a fourni, à la demande du Cedoca et dans un courrier électronique du 20 juin 2019, les informations suivantes s'agissant des retours organisés depuis la Belgique vers le Cameroun :

« Retours forcés sans escorte (DEPU<sup>25</sup>) :

2017 : 11

2018 : 4

2019 : 3

Retours forcés avec escorte (DEPA<sup>26</sup>) :

2017 : 15

2018 : 7

2019 (31/05) : 3 »<sup>27</sup>.

## 5. Entrée sur le territoire

Il s'agit dans cette partie d'évaluer le degré d'attention dont un ressortissant fait l'objet auprès des autorités lors des contrôles effectués à son retour sur le territoire et ce, en fonction de différents facteurs identifiables : les documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), le dispositif de retour (avec ou sans escorte, avec ou sans accueil de l'OIM), le respect ou non des législations applicables en matière de migration ou encore le fait de rentrer de Belgique.

### 5.1. Autorités présentes

La *Loi n° 1990/043 du 19 décembre 1990, Conditions d'entrée, de séjour et de sortie du territoire camerounais* stipule en son article 1<sup>er</sup> que c'est la police des frontières qui contrôle toute personne qui entre au Cameroun ou en sort<sup>28</sup>.

<sup>22</sup> Verbauwheede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>23</sup> Verbauwheede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>24</sup> Verbauwheede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>25</sup> Terme désignant un départ contrôlé jusqu'au pied de l'avion, non accompagné par une escorte de police

<sup>26</sup> Terme désignant un voyage par vol de ligne accompagné par une escorte de police

<sup>27</sup> Verbauwheede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>28</sup> République du Cameroun, 1991, [url](#)

Le Cedoca a consulté l'Association des rapatriés et de lutte contre l'émigration clandestine du Cameroun (ARECC) afin de savoir quelles sont les autorités présentes à l'entrée sur le territoire. Dans un courrier électronique du 13 juillet 2019, Robert Alain Lipothy, le président de l'association, répond : « [s]eules la police des frontières pour le contrôle des individus et la douane pour leurs biens et services à l'arrivée et au départ interviennent »<sup>29</sup>. Il ajoute que dans des cas de force majeure, notamment lors de « rapatriements de masse », d'autres administrations peuvent être présentes telles que « la gandermerie, les services de renseignement, le ministère de la justice, le ministère de la santé publique, le ministère des affaires sociales, le ministère des relations extérieures, l'organisation pour les Migrations (OIM), le ministère de l'administration territoriale » dans le but « d'apporter des solutions urgentes, dans les domaines par exemple de la santé, des relations extérieures, de la justice etc. »<sup>30</sup>.

Mukete Tahle Itoe, le co-fondateur et président de Refugee Welfare Association Cameroon (REWAC), une association qui lutte pour la protection et la promotion des droits des réfugiés, des demandeurs de protection internationale et des personnes déplacées au Cameroun, affirme que les autorités présentes en charge des contrôles à l'arrivée sont : « Immigration and National Security Police Officers. Customs are there but are charged only with checking the regularity of imported goods »<sup>31</sup>.

## 5.2. Procédure à l'arrivée

Le 19 juin 2019, le Cedoca a demandé par courrier électronique à l'OE s'il a connaissance du type de contrôles (contrôle des documents, interrogatoires, etc.) exercés par les autorités nationales à l'aéroport lors du retour pour les passagers « ordinaires » mais aussi en particulier pour les personnes rapatriées par les autorités belges. Dans un courrier électronique daté du 20 juin 2019, Geert Verbauwheide indique que l'OE n'a pas connaissance de procédures particulières pour les personnes rapatriées<sup>32</sup>.

Le Cedoca a également contacté Michel Togué, avocat et défenseur des droits humains, afin de savoir quels sont les procédures et contrôles auxquels une personne retournée doit se soumettre à son arrivée sur le territoire camerounais. Dans un courrier électronique du 9 juillet 2019, il explique que « la présentation du passeport ou d'un laissez-passer délivré par une autorité consulaire permet à l'arrivant de passer les contrôles de police, sans autres formalités particulières »<sup>33</sup>. Michel Togué répond également par la négative à la question de savoir si le traitement à l'arrivée par les autorités d'une personne retournée est différent selon que le départ du Cameroun s'est fait de manière légale ou illégale et que le retour est volontaire ou non<sup>34</sup>.

Selon Claude Assira, avocat et maître de conférences à l'université catholique d'Afrique centrale (UCAC), les procédures à l'arrivée observées pour les Camerounais de retour au pays après un séjour en Belgique sont « les mêmes que celles des voyageurs ordinaires qui rentrent sur le sol camerounais. Contrôle de santé et contrôle de la validité du titre de voyage et contrôle de la validité du séjour au Cameroun »<sup>35</sup>.

Sur la question des procédures et contrôles auxquels sont soumis les Camerounais de retour au pays, le Cedoca a également consulté Mukete Tahle Itoe, le président de REWAC, qui rapporte ce qui suit :

<sup>29</sup> Lipothy R. A., président de l'ARECC, courrier électronique, 13/07/2019

<sup>30</sup> Lipothy R. A., président de l'ARECC, courrier électronique, 13/07/2019

<sup>31</sup> Tahle Itoe M., président de REWAC, courrier électronique, 09/09/2019

<sup>32</sup> Verbauwheide G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>33</sup> Togué M., avocat et défenseur des droits de l'homme, courrier électronique, 09/07/2019

<sup>34</sup> Togué M., avocat et défenseur des droits de l'homme, courrier électronique, 09/07/2019

<sup>35</sup> Assira C., avocat et maître de conférences à l'UCAC, courrier électronique, 12/07/2019

« Generally all Cameroonians including forced returnees have their identity controlled upon their arrival. This is the same treatment dished out to all passengers at the port of entry, as in other countries the world over. Border/Immigration police will pay attention to the respect of the law as to conditions of entry, stay and exit in Cameroon (Law No 90/043 of the 19/12/1990, as amended), as well as to offences against national security enshrined in the Penal code. Any suspects can be detained for further questioning, and may later be presented before a competent Judge. Each case is treated on its merits »<sup>36</sup>.

Dans un courrier électronique du 9 juillet 2019, le président de l'association ARECC, Robert Alain Lipothy, ajoute que les Camerounais qui rentrent de l'étranger sont soumis à une petite enquête sur leur personne, dans le but de s'assurer de leur nationalité camerounaise, ainsi qu'à une enquête de moralité visant à savoir combien de temps la personne est restée à l'étranger et ce qu'elle y faisait<sup>37</sup>.

Yves Tsala, président de l'association Solutions aux migrations clandestines (SMIC) qui lutte contre le phénomène de l'émigration clandestine, a aussi été contacté. Selon les informations qu'il a relayées dans son courrier électronique du 5 septembre 2019, il n'existe pas de dispositif particulier pour les Camerounais qui rentrent sur le territoire après un séjour à l'étranger. D'après lui, « [à] l'arrivée sur le territoire, le contrôle concerne le suivi médical par les carnets de vaccination, et le contrôle d'entrée sur le territoire et identité à partir du passeport par la police et le contrôle des bagages par la douane ». Yves Tsala ajoute que

« [s]elon que le retour est volontaire ou non, on retient et questionne un peu plus longtemps un retourné forcé. Il peut arriver qu'il passe plusieurs jours en rétention à l'aéroport. S'il est suspect pour un délit, il peut être déféré et attendre un jugement en étant en rétention carcérale. [...] Si le départ était illégal, on est plus questionné et évidemment ceux qui sont dans cette situation sont exposés à la pression des fonctionnaires de police »<sup>38</sup>.

À la question de savoir si, vu la situation précaire en zone anglophone, le traitement par les autorités d'une personne retournée est différent selon que la personne est francophone ou anglophone, Yves Tsala répond qu'il n'y a en principe pas de différence mais que la recherche d'informations sur les personnes anglophones est plus approfondie<sup>39</sup>.

Le Cedoca s'est également adressé à Welcome Back Cameroon (WBC), une association qui milite pour la défense des droits des migrants et qui est spécialisée dans l'accueil et l'accompagnement à la réinsertion. Dans un courrier électronique du 11 juillet 2019, le président Oscar-Francis Eyezo'O explique ce qui suit :

« si la personne retournée [sic] est un expulsé accompagné par les policiers du pays expulseur, il est entendu sur procès verbal au commissariat de l'aéroport. Après, une personne de sa famille vient le décharger afin d'enregistrer son adresse pour des fins sécuritaires. Si le retourné est en possession de son passeport ou du laissez-passer, il sort de l'aéroport comme tous les autres passagers »<sup>40</sup>.

Jill Alpes, chercheuse à la Free University Amsterdam, expose que le Cameroun « criminalise l'émigration ». Dans son rapport intitulé « *Non-admitted* » : *Migration-related Detention of Forcibly Returned Citizens in Cameroon* daté d'octobre 2018, elle explique ceci :

« The Cameroonian border police at Douala international airport maintain a registry of cases of forced returns, including deportations, assisted return flights for those who gave up in the course

<sup>36</sup> Tahle Itoe M., président de REWAC, courrier électronique, 09/09/2019

<sup>37</sup> Lipothy R.A., président de l'ARECC, courrier électronique, 09/07/2019

<sup>38</sup> Tsala Y., président de SMIC, courrier électronique, 05/09/2019

<sup>39</sup> Tsala Y., président de SMIC, courrier électronique, 05/09/2019

<sup>40</sup> Eyezo'O O.-F., président de WBC, courrier électronique, 11/07/2019

of their overland migration attempts, other assisted return flights (mostly from Europe), non-admissions and boarding refusals at the level of the airport in Cameroon »<sup>41</sup>.

Le Cedoca a demandé à Mukete Tahle Itoe, président de REWAC, si les personnes retournées ayant voyagé dans des vols en provenance de la Belgique étaient soumis à des contrôles spécifiques. Dans un courrier électronique du 9 septembre 2019, il a répondu que ce n'était pas le cas à sa connaissance et que les passagers de tous vols sont soumis à des contrôles stricts, tous selon la même procédure<sup>42</sup>.

### 5.3. Aperçu des problèmes rapportés

Le Cedoca a demandé à l'OE s'il avait connaissance de problèmes éventuels lors du retour à l'aéroport et le cas échéant, si ces problèmes étaient liés aux facteurs suivants : documents de voyage (laissez-passer ou passeport ordinaire), dispositif de retour (avec ou sans escorte), respect des législations applicables en matière de migration, le fait d'avoir la Belgique comme pays de provenance. Dans un courrier électronique du 20 juin 2019, Geert Verbauwheide signale que l'OE n'a pas connaissance de l'existence de problèmes<sup>43</sup>.

Dans un courrier électronique du 9 septembre 2019, Mukete Tahle Itoe, président de REWAC, rapporte ne pas avoir connaissance de cas de personnes retournées au Cameroun qui rencontrent des difficultés à leur arrivée sur le territoire. Selon cette source, il n'existe pas de différence de traitement selon que le retour est volontaire ou non, selon que le départ du pays était illégal ou non, ou selon que la personne de retour a introduit une demande de protection internationale ou non. De même, Mukete Tahle Itoe affirme ne pas avoir connaissance d'un traitement différent si la personne retournée est francophone ou anglophone<sup>44</sup>.

D'après Robert Alain Lipothy, le président de l'ARECC, « seules des personnes ayant des démêlés avec la justice avant leur départ sont souvent retenues »<sup>45</sup>. Cette source n'a pas connaissance de différence de traitement entre les Camerounais qui effectuent un retour volontaire et ceux qui sont forcés au retour. De même, Robert Lipothy ajoute qu'à sa connaissance, les personnes qui ont introduit une demande de protection internationale pendant leur séjour hors du Cameroun ne rencontrent pas de difficultés particulières à leur retour étant donné qu'on ne sait pas qui a introduit une demande de protection<sup>46</sup>.

Le président de l'ARECC rapporte également que des cas de corruption par des agents de la police des frontières sont observés. Il explique qu'il arrive que des policiers retiennent, de manière officieuse, des personnes de retour qui vivaient à l'étranger dans des conditions irrégulières ou qui voyagent avec des faux documents, jusqu'à ce que ces dernières versent une somme d'argent en échange de leur libération<sup>47</sup>.

Jill Alpes, chercheuse à la Free University Amsterdam, va dans le même sens. Elle affirme que les Camerounais de retour font l'objet de demandes de paiement et de menaces d'emprisonnement :

« Although imprisonment is no longer systematic, deportees may nonetheless face detention, monetary extractions and threats of imprisonment. In principle, deporting states first contact the consulate of the country to which they want to deport a person. By issuing a laissez-passer, deportee-receiving states confirm the nationality of and guarantee safe passage for persons to be

<sup>41</sup> Alpes J., 10/2018, [url](#)

<sup>42</sup> Tahle Itoe M., président de REWAC, courrier électronique, 09/09/2019

<sup>43</sup> Verbauwheide G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>44</sup> Tahle Itoe M., président de REWAC, courrier électronique, 09/09/2019

<sup>45</sup> Lipothy R. A., président de l'ARECC, courrier électronique, 09/07/2019

<sup>46</sup> Lipothy R. A., président de l'ARECC, courrier électronique, 09/07/2019

<sup>47</sup> Lipothy R. A., président de l'ARECC, courrier électronique, 13/07/2019

deported. As repressive practices by the Cameroonian state are still alive in public memory, many Cameroonian deportees prefer to call family members before being deported. These family members are then charged with locating contacts at the airport (preferably in the police) who, in return for some financial recompense, will guarantee safe passage and avoid preventive detention and the threat of imprisonment. Even if deportees have a laissez-passer, police officers may still ask them to 'regularize their situation' by paying CFA 150,000, plus a further 50,000 for the costs of detention at the airport (approximately €300 in total). When faced with the threat of the notorious New Bell prison, many deportees understandably prefer to pay rather than to risk rape, killings or health issues due to unhygienic food and living conditions »<sup>48</sup>.

D'après la chercheuse, les personnes retournées anglophones sont davantage considérées comme suspectes et mises sous pression par la police pour le paiement d'une somme d'argent que les francophones. Selon elle, cela est dû au fait que la majorité des officiers de police sont francophones<sup>49</sup>.

D'après Jill Alpes, disposer d'un réseau social facilite les démarches pour les personnes retournées. Elle a ainsi recueilli le témoignage d'une personne de retour au Cameroun après avoir travaillé dix ans en Italie sans autorisation et qui a indiqué n'avoir rencontré aucune difficulté à son retour parce qu'elle avait pu bénéficier du soutien et de la protection d'un ami qui était commissaire à Douala<sup>50</sup>.

Aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme au Cameroun ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés sur le territoire par des ressortissants camerounais dans les cas de figure exposés plus haut : ni le rapport annuel d'Amnesty International (AI) de 2017/2018<sup>51</sup>, ni le rapport mondial 2019 de Human Rights Watch (HRW) qui porte sur l'année 2018<sup>52</sup>, ni le rapport du département d'Etat américain de 2019 portant sur l'année 2018<sup>53</sup>.

## 6. Suivi sur le territoire

### 6.1. Programmes d'accompagnement

Il s'agit ici de préciser s'il existe des mesures d'accompagnement proposées par les autorités ou par des organisations internationales en collaboration avec les autorités camerounaises.

L'OE n'a pas connaissance de programmes spécifiques mis en place par les autorités nationales sur le territoire, pour les ressortissants camerounais de retour au pays. Le conseiller de l'OE précise qu'il existe « le programme général de retour volontaire assisté et de réintégration (REAB – voir : [www.retourvolontaire.be](http://www.retourvolontaire.be)) » que toute personne désireuse d'un appui au retour peut demander<sup>54</sup>.

En 2017, l'OIM a lancé une initiative conjointe avec l'Union européenne (UE) en vue de la protection et de la réinsertion des migrants au Cameroun. Le projet est financé par le Fonds fiduciaire de l'Union européenne (FFUE) et vise à « protéger les droits des migrants tout au long du parcours migratoire de la méditerranée centrale »<sup>55</sup>. Par la mise en place de cette initiative,

<sup>48</sup> Alpes J., 10/2018, [url](#)

<sup>49</sup> Alpes J., 10/2018, [url](#)

<sup>50</sup> Alpes J., 10/2018, [url](#)

<sup>51</sup> AI, 2018, [url](#)

<sup>52</sup> HRW, 24/01/2019, [url](#)

<sup>53</sup> USDOS, 13/03/2019, [url](#)

<sup>54</sup> Verbauwheide G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>55</sup> OIM, 06/2018, [url](#)

« [...] l'OIM assiste les camerounais en détresse désireux de rentrer au pays. A leur arrivée à l'aéroport, les migrants sont enregistrés et reçoivent une assistance immédiate comprenant une prise en charge psychologique et sanitaire. Les femmes enceintes et celles avec des petits bébés reçoivent aussi des kits pour leurs bébés. Cette assistance à l'arrivée est coordonnée avec les Ministères des Relations extérieures, de la Jeunesse et de l'Education Civique, de la Santé Publique, des Affaires Sociales, de l'Administration Territoriale, et la Délégation Générale à la Sureté Nationale. Les migrants de retour sont ensuite encouragés à passer dans les bureaux de l'OIM pour initier leur processus de réinsertion, au travers des sessions d'écoute-conseil avec les agents de réintégration de l'OIM appuyés par les conseillers du MINJEC. Ces échanges aboutissent à l'élaboration d'un plan d'affaire dans un des secteurs porteurs pour le développement du pays »<sup>56</sup>.

En mars 2018, 590 plans d'affaires individuels et collectifs ont été approuvés et bénéficient à 739 personnes retournées<sup>57</sup>.

## 6.2. Aperçu des problèmes rapportés

Sollicité par le Cedoca sur la question d'éventuels problèmes rencontrés sur le territoire camerounais par les ressortissants de retour avec leurs autorités, Geert Verbauwhe de l'OE répond ne pas avoir connaissance de tels problèmes dans son courrier électronique du 20 juin 2019<sup>58</sup>.

Le Cedoca a demandé à Michel Togué, avocat et défenseur des droits humains, s'il avait connaissance de cas de Camerounais qui ont rencontré des problèmes après un rapatriement de la Belgique. Dans un courrier électronique daté du 9 juillet 2019, il affirme n'avoir connaissance d'aucun cas<sup>59</sup>.

Le président de l'association WBC exprime de la même manière ne pas avoir connaissance de cas de personnes retournées ayant connu des problèmes après leur réadmission sur le territoire. Il précise que seules les personnes fichées par la police des frontières font l'objet d'un suivi spécifique<sup>60</sup>.

Mukete Tahle Itoe, président de REWAC, explique que seules les personnes qui ont commis des infractions au Cameroun ou à l'étranger peuvent connaître des problèmes à leur retour. Selon lui,

« [t]hese are persons who must have been wanted for offences against the security of the State hitherto alleged to have been committed in Cameroon or abroad. Also at the behest of INTERPOL, some returnees may be questioned for criminal activities committed in foreign countries »<sup>61</sup>.

Selon Yves Tsala, président de l'association SMIC, les personnes retournées ne sont pas particulièrement suivies par les autorités après leur réadmission sur le territoire camerounais<sup>62</sup>.

Robert Alain Lipothy, président de l'ARECC, rapporte dans un courrier électronique du 13 juillet 2019 n'avoir connaissance d'aucun cas d'un retourné qui a rencontré un problème d'ordre administratif ou judiciaire après son admission sur le territoire, qu'il vienne de Belgique ou d'un autre pays<sup>63</sup>.

De même, comme indiqué au point 5.2., aucun rapport international consulté par le Cedoca et portant sur la situation des droits de l'homme au Cameroun ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés sur le territoire par des ressortissants camerounais dans les cas de figure exposés plus haut : ni le

<sup>56</sup> OIM, 06/2018, [url](#)

<sup>57</sup> OIM, 06/2018, [url](#)

<sup>58</sup> Verbauwhe G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'OE, courrier électronique, 20/06/2019

<sup>59</sup> Togué M., avocat et défenseur des droits de l'homme, courrier électronique, 09/07/2019

<sup>60</sup> Eyezo'O O.-F., président de WBC, courrier électronique, 11/07/2019

<sup>61</sup> Tahle Itoe M., président de REWAC, courrier électronique, 09/09/2019

<sup>62</sup> Tsala Y., président de SMIC, courrier électronique, 05/09/2019

<sup>63</sup> Lipothy R. A., président de l'ARECC, courrier électronique, 13/07/2019

rapport annuel d'Amnesty International (AI) de 2017/2018<sup>64</sup>, ni le rapport mondial 2019 de Human Rights Watch (HRW) qui porte sur l'année 2018<sup>65</sup>, ni le rapport du département d'Etat américain de 2019 portant sur l'année 2018<sup>66</sup>.

---

<sup>64</sup> AI, 2018, [url](#)

<sup>65</sup> HRW, 24/01/2019, [url](#)

<sup>66</sup> USDOS, 13/03/2019, [url](#)

## Résumé

Le Cameroun a connu d'importants mouvements de population en 2018, année au cours de laquelle il a été à la fois un pays d'origine et un pays d'accueil de réfugiés et de demandeurs de protection internationale. D'après les chiffres du HCR, 45.100 Camerounais étaient réfugiés et 18.665 étaient demandeurs de protection internationale à la fin de l'année 2018. Selon les statistiques de l'Office des étrangers (OE), 411 demandes de protection internationale de ressortissants camerounais ont été introduites en Belgique au cours de l'année 2018. Par ailleurs, les Camerounais sont les premiers demandeurs de visas étudiants en Belgique. La majorité des demandes introduites sont refusées et des irrégularités (faux documents) sont constatées dans de nombreux dossiers.

Dans ce contexte, différentes initiatives ont été prises pour tenter de restreindre l'immigration clandestine des ressortissants camerounais vers la Belgique. Ainsi, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mené, au Cameroun, une campagne de sensibilisation aux dangers de la migration irrégulière avec l'aide d'associations locales et du gouvernement camerounais. De même, l'OE a lancé entre juin et septembre 2018 une campagne contre l'immigration irrégulière et la fraude documentaire.

Le rapport du département d'Etat américain de 2019 portant sur la situation des droits de l'homme au Cameroun en 2018 souligne que la loi et la Constitution prévoient la liberté de mouvement dans le pays ainsi que celle des voyages à l'étranger, de l'émigration et du rapatriement. Le rapport ajoute que ces droits sont parfois restreints et qu'il arrive que le gouvernement camerounais ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

Le Cameroun sanctionne le fait de quitter le territoire national sans passeport valable. De plus, des dispositions existent dans le code pénal concernant la contrefaçon ou l'usage de documents contrefaits.

Il n'existe entre le Cameroun et la Belgique aucun accord de réadmission, destiné à faciliter l'émission des documents de voyage. Par contre, il existe depuis 2017 un Memorandum of Understanding (MoU) dont le contenu est confidentiel.

À l'arrivée sur le territoire camerounais, c'est la police des frontières qui est l'autorité responsable en matière d'immigration. Les contrôles effectués portent sur l'identité, la nationalité et le droit à l'entrée et au séjour des personnes franchissant la frontière. Une enquête de moralité est également menée. Plusieurs sources consultées expliquent que seules les personnes qui ont eu des démêlés avec la justice camerounaise avant leur départ du pays sont susceptibles d'avoir des problèmes à leur retour. Certaines sources mentionnent aussi que les personnes anglophones peuvent faire l'objet d'un questionnement plus approfondi à leur retour sur le territoire. Plusieurs sources consultées rapportent également que, vu la corruption des agents de l'Etat, les personnes retournées font régulièrement l'objet de mesures de rétention ou de menaces d'emprisonnement afin d'exiger d'elles le paiement d'une somme d'argent en échange de leur libération.

Aucune source consultée par le Cedoca ne fait mention d'éventuels problèmes rencontrés, après leur réadmission sur le territoire, par les ressortissants de retour qui ont quitté illégalement le pays et/ou qui ont introduit une demande de protection internationale en Belgique et/ou qui y ont séjourné. Seules les personnes qui ont commis des infractions au Cameroun ou à l'étranger peuvent connaître des problèmes à leur retour.



## Bibliographie

### Contacts directs

Assira C., avocat et maître de conférences à l'université catholique d'Afrique centrale (UCAC), courrier électronique, 12/07/2019, coordonnées non communiquées pour des raisons de confidentialité

Eyezo'O O.-F., consultant en migration et président de l'association Welcome Back Cameroon (WBC), courriers électroniques, 11/07/2019, 12/07/2019, [welcomedbackcmr@yahoo.fr](mailto:welcomedbackcmr@yahoo.fr)

Lipothy R. A., président de l'Association des rapatriés et de lutte contre l'émigration clandestine du Cameroun (ARECC), courriers électroniques, 09/07/2019, 13/07/2019, [infos@areccameroun.org](mailto:infos@areccameroun.org)

Tahle Itoe M., co-fondateur et président de l'association Refugee Welfare Association Cameroon (REWAC), courrier électronique, 09/09/2019, [refugee.welfare@yahoo.com](mailto:refugee.welfare@yahoo.com)

Togué M., avocat et défenseur des droits de l'homme, courrier électronique, 09/07/2019, [mtoque@yahoo.fr](mailto:mtoque@yahoo.fr)

Tsala Y., président de l'association Solutions aux migrations clandestines (SMIC), courrier électronique, 05/09/2019, [secretariat@ong-smic.org](mailto:secretariat@ong-smic.org)

Verbauwhede G., conseiller à la section identification et éloignements de la direction contrôle intérieur de l'Office des étrangers (OE), courrier électronique, 20/06/2019, [infodesk@iz.fgov.be](mailto:infodesk@iz.fgov.be)

### Sources écrites et audiovisuelles

Afriknouvelles.Info (Nken R.), *Cameroun-Immigration irrégulière en Belgique: Les jeunes, cibles d'une campagne de sensibilisation lancée à Yaoundé*, s.d., <http://www.afriknouvelles.info/index.php/fr/societe/359-cameroun-immigration-irreguliere-en-belgique-les-jeunes-cibles-d-une-campagne-de-sensibilisation-lancee-a-yaounde> [consulté le 05/07/2019]

Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil), *Retour volontaire*, s.d., <https://www.retourvolontaire.be/fr?lang=2> [consulté le 09/07/2019]

Alpes J., « *Non-admitted* » : *Migration-related Detention of Forcibly Returned Citizens in Cameroon*, 10/2018, [https://www.researchgate.net/publication/320355081\\_Non-admitted\\_Migration-Related\\_Detention\\_of\\_Forcibly\\_Returned\\_Citizens\\_in\\_Cameroon](https://www.researchgate.net/publication/320355081_Non-admitted_Migration-Related_Detention_of_Forcibly_Returned_Citizens_in_Cameroon) [consulté le 01/07/2019]

Amnesty International (AI), *Cameroun 2017/2018*, 2018, <https://www.amnesty.org/fr/countries/africa/cameroon/report-cameroon/> [consulté le 16/09/2019]

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), *Transposition de la directive Procédure d'asile*, 21/03/2018, <https://www.cgra.be/fr/actualite/transposition-de-la-directive-procedure-dasile> [consulté le 09/07/2019]

Human Rights Watch (HRW), *Rapport mondial 2019 : Cameroun*, 24/01/2019, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2019/country-chapters/325496> [consulté le 16/09/2019]

Info migrants, *Cameroun : une campagne pour sensibiliser les jeunes aux risques de la migration irrégulière*, 15/05/2018, <https://www.infomigrants.net/fr/post/9246/cameroun-une-campagne-pour-sensibiliser-les-jeunes-aux-risques-de-la-migration-irreguliere> [consulté le 05/07/2019]

L'Echo, *Les Camerounais, premiers demandeurs de visas étudiants en Belgique*, 04/04/2018, <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/les-camerounais-premiers-demandeurs-de-visas-etudiants-en-belgique/9998713.html> [consulté le 05/07/2019]

Nieuw-Vlaamse Alliantie (NVA), *Vandaag tekent België een protocolakkoord met Kameroen over migratie en terugkeer*, 01/02/2017, <http://www.theofrancken.be/nieuws/vandaag-tekent-belgie-een-protocolakkoord-met-kameroen-over-migratie-en-terugkeer> [consulté le 06/09/2019]

Office des étrangers (OE), *Statistiques de l'OE - Protection internationale*, s.d., <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/Asile.aspx> [consulté le 05/07/2019]

Organisation internationale pour les migrations (OIM), *The Migration Newsletter. Cameroun*, 06/2018, <https://www.iom.int/sites/default/files/country/docs/cameroon/iom-cameroon-newsletter-april-june-2018-fr.pdf> [consulté le 05/07/2019]

Radio-télévision belge francophone (RTBF), *Theo Francken annonce un screening approfondi pour les étudiants camerounais*, 04/04/2018, [https://www.rtbef.be/info/belgique/detail\\_theo-francken-annonce-un-screening-approfondi-pour-les-etudiants-camerounais?id=9884115](https://www.rtbef.be/info/belgique/detail_theo-francken-annonce-un-screening-approfondi-pour-les-etudiants-camerounais?id=9884115) [consulté le 03/07/2019]

République du Cameroun, *Loi 2016/007 du 12 juillet 2016 portant code pénal*, 12/07/2016, [https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_protect/---protrav/---ilo\\_aids/documents/legaldocument/wcms\\_532449.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---ilo_aids/documents/legaldocument/wcms_532449.pdf) [consulté le 11/09/2019]

République du Cameroun, *Loi n° 1990/043 du 19 décembre 1990, Conditions d'entrée, de séjour et de sortie du territoire camerounais*, 1991, <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=528b69e34> [consulté le 11/09/2019]

Sudinfo, *Francken signe un protocole d'accord sur la politique de retour avec le Cameroun*, 01/02/2017, <https://www.sudinfo.be/art/1779124/article/2017-02-01/francken-signe-un-protocole-d-accord-sur-la-politique-de-retour-avec-le-cameroun> [consulté le 06/09/2019]

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), *Global Trends - Forced Displacement in 2018*, 20/06/2019, <https://www.unhcr.org/globaltrends2018/> [consulté le 01/07/2019]

United States Department of State (USDOS), *Country Report on Human Rights Practices 2018 - Cameroon*, 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004141.html> [consulté le 05/07/2019]

## Sources consultées

Les contacts (tentatives de contact) avec ces personnes n'ont donné aucun résultat : Organisation internationale pour les migrations (OIM).